

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023 SALLE DE LA SAVONNIERE – EPERNON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64
Présents : 46
Pouvoirs : 11
Votants : 57
Absents excusés : 7

Date de la convocation : 23/11/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 novembre 2023 à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Cathy LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Annie CAMUEL, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Michael BLANCHET, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF	a donné pouvoir à	Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS	a donné pouvoir à	Sylvie ROLAND
Cécile DAUZATS	a donné pouvoir à	Frédéric ROBIN
François BELHOMME	a donné pouvoir à	Eric SEGARD
Armelle THERON-CAPLAIN	a donné pouvoir à	Jacques GAY
Michel DARRIVÈRE	a donné pouvoir à	Stéphane LEMOINE
Bertrand THIROUIN	a donné pouvoir à	Gérard WEYMEELS
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à	Michael BLANCHET
Marie José GOFRON	a donné pouvoir à	Jean-Loup VIDON
Christel CABURET	a donné pouvoir à	Gérald COIN
Arnaud BREUIL	a donné pouvoir à	Annie CAMUEL

Absents excusés :

Robert DARIEN, Elisabeth LEVESQUE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Yves VAN LANDUYT

★★

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Mme Béatrice BONVIN GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

★★

Ordre du jour :

- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE
- DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT
- APPROBATION PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

**

ADMINISTRATION GENERALE

1. PARTICIPATION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE SAEDEL
2. DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS POUR L'ANNEE 2024

FINANCES

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
4. GARANTIE D'EMPRUNT – ACCORD DEFINITIF – HABITAT EURELIEN – COMMUNE D'AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN – 52C RUE DE LA RESISTANCE + 1,9,11 RUE ALFRED NODET

COMMISSION COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS, DEVELOPPEMENT DURABLE

5. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 – SICTOM

EAU-ASSAINISSEMENT

6. INTEGRATION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DANS LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE GLOBALE

MOBILITE

7. TRANSPORT A LA DEMANDE – ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
8. LIGNE REGULIERE DE TRANSPORT COLLECTIF - ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
9. TRANSPORT DE VOYAGEURS - TARIFS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LE CAP ECONOMIE DE PROXIMITE
11. GRILLE TARIFAIRE POUR LA VENTE DE TERRAINS EN ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

- QUESTIONS DIVERSES

**

Le Président rend compte des décisions et arrêtés pris depuis la dernière séance du conseil communautaire du 26 octobre 2023.

Décisions du Président

N° 2023_022 - ATTRIBUTION MARCHE N°2023PA20 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROCESS INTERNE SUR LES STRATEGIES DE RECRUTEMENT

Désigner comme attributaire du marché n°2023PA20 - Marché à procédure adaptée sur la mise en place d'un process interne sur les stratégies de recrutement, la société SARL VALEXIA.

La durée d'exécution du marché prend effet à la date de notification du marché au titulaire.

Le délai d'exécution est de 10 semaines.

Le montant du marché est de :

Mission diagnostic et plan opérationnel : 18 000 € HT

Mise en place des actions avec un prix de journée de 1 600 € HT. (pour deux consultants)

**

N° 2023_023 – AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. LOT N° 01 DEMOLITION - GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE – VRD. AVENANT N° 02.

Signer l'Avenant n° 2, relatif aux Ordres de services n° 6 et 7, du Lot n° 1 Démolition – Gros Œuvre – Maçonnerie – VRD, attribué à la société Dias Construction.

Avenant n° 2 s'élève à 14 010,00 € ht, soit 4,12 % du marché initial.

**

N° 2023_024 - AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. LOT N° 8 ELECTRICITE - CFA. AVENANT N° 02

Signer l'Avenant n° 2, relatif à l'Ordre de services n° 4, du Lot n° 8 Electricité - CFA, attribué à la société SARL Entreprise Ménage Electricité.

Avenant n° 2 s'élève à 12 328,79 € ht, soit 4,41 % du marché initial.

Arrêtés du Président

N° 2023_022 - Délégation de signature au Directeur Général des Services

A compter du 10 octobre 2023, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DAGUEBERT, directeur général des services, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité tous les documents relatifs :

- aux ordres de mission des agents de la communauté de communes
- aux états de frais de déplacements et frais de missions
- aux attestation employeur et attestation Pôle Emploi
- aux inscriptions à des formations et suivi des parcours individuels de formation
- aux réponses à demandes d'emploi
- aux conventions de stage et formalités d'accueil de stagiaires
- aux contrats à durée déterminée pour faire face à un besoin occasionnel
- aux contrats à durée déterminée de remplacement de titulaires indisponibles.

**

N° 2023_023 - PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PIERRES

L'enquête publique ouverte du lundi 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 en mairie de Pierres et qui concerne le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Pierres, est prolongée jusqu'au mardi 28 novembre 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire en mairie de Pierres : Le mardi 28 novembre de 14h à 17h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 octobre 2023 n'apportant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. PARTICIPATION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE SAEDEL (Annexe 4)

RAPPORTEUR : *Philippe AUFFRAY*

Lecture de la note de synthèse explicative :

La SAEDEL a engagé une démarche de restructuration capitalistique depuis plusieurs mois. Au cours du dernier conseil d'administration, cette augmentation de capital a été votée pour être soumise à l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier prochain.

Le projet prévoit une augmentation de capital en numéraire par l'émission de 200 actions nouvelles. Cette augmentation de capital est réservée à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à concurrence de 100 actions chacune, soit 2,89%.

Le droit préférentiel de souscription accordé aux actionnaires a été supprimé au profit de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Le prix d'émission des actions nouvelles est fixé à 5 000€, comprenant une prime d'émission de 530€ et un nominal de 4 470€. Ces actions nouvelles seront libérées intégralement à la souscription en numéraire. Cette augmentation de capital aurait pour effet de porter le capital social de 14 572 200€ à 15 466 200€ et la création d'une prime d'émission de 106 000€.

Après cette opération, les nouveaux entrants disposeront chacun d'un siège d'administrateur de la SAEDEL, ce qui engendrera une augmentation du nombre de membres du conseil d'administration pour le porter de 14 à 15.

Cette augmentation de capital entraînera donc une modification statutaire de la composition du capital (art.6 des statuts de la SAEDEL) et du nombre d'administrateur (article 19).

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SAEDEL prévue le 24 janvier 2024, il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur :

- la souscription à hauteur de 100 actions émises à la valeur unitaire de 5 000€,
- l'adhésion au pacte d'actionnaire et règlement intérieur, connaissance prise des statuts, indiquant le nom du représentant,
- la désignation de (représentant à désigner) au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SAEDEL et de lui transmettre les consignes de vote nécessaire pour la future assemblée générale.

Le Président, Stéphane LEMOINE ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

En l'absence d'observation, M. AUFFRAY fait procéder au vote.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUSCRIT à hauteur de 100 actions émises à la valeur unitaire de 5 000€.

ADHERE au pacte d'actionnaire et règlement intérieur, connaissance prise des statuts, indiquant le nom du représentant.

DESIGNE M. Philippe AUFFRAY, en qualité de représentant au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SAEDEL.

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le Conseil Départemental ainsi que la Caisse des dépôts et consignations restent majoritaires dans le capital.

2. DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS POUR L'ANNEE 2024

RAPPORTEUR : *Stéphane LEMOINE*

Lecture de la note de synthèse explicative :

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet désormais au Maire, depuis 2015, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable à nouveau pour l'année 2024.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale ou un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Au-delà de 5 dimanches par an, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit

également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Considérant les demandes adressées par les différentes enseignes sur la commune de Hanches pour les dates suivantes :

- **Picard** : 8 décembre de 9h à 20h, 15 décembre de 9h à 19h, 22 décembre de 9h à 19h30 et 29 décembre de 9h à 19h30 ;
- **DistriCenter** : 14 janvier, 30 juin, 1er septembre, 8 septembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre de 9h30 à 19h30 ;
- **Centrakor** : 14 avril, 21 avril, 28 avril, 5 mai, 12 mai, 19 mai, 26 mai, 02 juin, 09 juin, 16 juin, 15 décembre et 22 décembre de 9h à 19h30 ;
- **S.A.S. Dierick, Hyper U** : 28 janvier, 30 juin, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre jusqu'à 18h.

Considérant que M. le Maire de la commune de Hanches propose d'accorder les dates ci-dessus aux commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 novembre 2023,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'ouverture dérogatoire des dimanches de l'année pour l'année 2024, cités précédemment.

FINANCES

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Jean Pierre RUAUT

Lecture de la note de synthèse explicative :

La communauté de communes va procéder à l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de création d'une zone d'activités à LEVAINVILLE.

L'acquisition de terrain et le versement d'une indemnité aux différents exploitants s'élèvent au montant suivants :

- Terrains : 1 918 238€ (au prix de 8€/m2)
- Indemnités aux exploitants : 479 582 €
- Réserve pour aléas : 100 000 €
- Soit 2 497 910€, arrondi à 2 500 000 €

Par ailleurs, il convient d'acquérir les terrains détenus par l'EPFLI et de rembourser les frais de portages. Ainsi le montant des terrains s'élève à 903 049,02€ et les frais de portages à 16 304,54€ pour l'année 2023.

Afin de financer ces dépenses, un emprunt sera souscrit d'un montant de 4 millions d'euros pour une durée de remboursement de 2 ans.

Par conséquent, il convient d'intégrer au budget ces nouveaux crédits de la manière suivante :

- Acquisition des terrains et indemnités aux exploitants : 2 500 000€ à la nature 2111
- Remboursement du portage de l'EPFLI 903 049,02€ à la nature 27638
- Frais de portage de l'EPFLI : 16 304,54€ à la nature 6226
- Emprunt : 4 000 000 € à la nature 1641
- Frais de commissions : 3 000 € à la nature 627
- Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'inscrire une réserve de 596 950 € à la nature 2135

Par ailleurs, la communauté de communes a demandé à bénéficier du dispositif « filet de sécurité inflation » mis en place par l'Etat pour compenser les effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie, et de produits alimentaires. Ainsi, un acompte de 76 365€ a été versé en décembre 2022.

Après instruction des demandes par l'Etat et au regard du compte administratif 2022, il s'avère que la communauté de communes ne remplit pas les conditions pour être éligible à ce dispositif. Il convient donc de reverser le montant de l'acompte.

Il est proposé d'inscrire en dépenses à la nature 7489 (versement et restitution sur autres attributions et participations), le montant de 76 365€. Pour financer cette dépense nouvelle, il est proposé de diminuer les crédits ouverts à la nature 678 de ce même montant.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	I	90	2111	21	R	TERRAINS NUS	2 500 000,00
D	I	01	2135	21	R	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	596 950,00
TOTAL DU CHAPITRE 21							3 096 950,00
D	I	90	27638	27	R	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	903 050,00
TOTAL DU CHAPITRE 27							903 050,00
INVESTISSEMENT TOTAL DEPENSES							4 000 000,00
R	I	90	1641	16	R	EMPRUNTS EN EUROS	4 000 000,00
INVESTISSEMENT TOTAL RECETTES							4 000 000,00
TOTAL EQUILIBRE DES MOUVEMENTS DE VIREMENT DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT							0
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	90	6226	011	R	HONORAIRES	16 304,54
D	F	01	627	011	R	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 011							19 304,54
D	F	01	7489	014	R	REVERSEMENT ET RESTITUTION SUR AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	76 365,00
TOTAL DU CHAPITRE 014							76 365,00
D	F		678	67	R	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-95 669,54
TOTAL DU CHAPITRE 67							-95 669,54
FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSES							0,00

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal 2023, telle que présentée ci-dessus.

★★

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**

9. MOBILITE – TRANSPORT DE VOYAGEUR – TARIFS

RAPPORTEUR : *Gérald COIN*

Lecture de la note de synthèse explicative :

La communauté de communes a décidé de créer une ligne régulière et de développer un service de transport à la demande sur son ressort territorial. En ce sens le Comité des partenaires a été réuni le 16 octobre dernier pour une présentation de l'offre de mobilité proposée par la communauté de communes et consulté sur les propositions tarifaires énoncées ci-dessous ; lesquelles sont soumises à l'approbation du conseil communautaire.

TAD	Vente de titres	Ligne régulière	Vente de titres
Ticket Unitaire	2.00€	Ticket Unitaire	0.50€
Carnet de 10 titres	18.00€	Carnet de 20 titres	8.00€

Un trajet nécessite un ticket qu'il s'agisse de la ligne régulière ou du transport à la demande.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider les tarifs tels que présentés ci-dessus, à compter du 01/01/2024.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le ticket sera de 2.00 € quelque que soit la distance du trajet et l'achat s'effectuera dans le véhicule.

M. ESTAMPE demande si ce prix unique de 2 € ne serait pas ressenti comme une concurrence déloyale par rapport aux autres prestataires de transport.

M. COIN répond que les prix sont assez semblables sur les autres territoires pour cette prestation de transport à la demande.

M. le Président précise qu'un dossier de presse sera communiqué avec un plan de communication sur le territoire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LE CAP ECONOMIE DE PROXIMITE (ANNEXE 8)

RAPPORTEUR : *Philippe AUFFRAY*

Lecture de la note de synthèse explicative :

Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a souhaité créer un fonds partenarial à destination des entreprises de proximité. Par le biais d'une convention signée en juin 2023, la Région délègue à la Communauté de Communes l'octroi d'aides en faveur des entreprises de proximité dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'Appui aux Projets (CAP).

Le CAP Economie de Proximité a pour but de favoriser et de soutenir les investissements matériels des entreprises et des commerces de proximité liés à la création, la reprise, le développement, la diversification d'activités ainsi que la transition écologique et la transformation numérique au travers de ce dispositif.

Les financeurs du dispositif se répartissent les demandes de la manière suivante :

- Pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 1 000 € et 5 000 €, la prise en charge est réalisée par l'intercommunalité financeur,
- Pour les projets conformes aux priorités régionales dont la subvention est supérieure à 5 010 €, la prise en charge est réalisée par la Région dans le cadre du CAP Economie de Proximité. Les aides attribuées sont imputées sur le budget investissement de la Région.

La CCPEIF organise tous les mois une commission décisionnaire durant laquelle les dossiers déposés sur la plateforme de la Région sont présentés aux membres de la commission ainsi qu'aux maires des communes concernés par leurs dossiers.

Lors de la commission du 8 novembre, 5 dossiers ont été présentés :

- 4 ont reçus un avis favorable
- 1 a été ajourné et sera représenté à la prochaine commission

Conformément au règlement, cette aide sera versée en deux fois :

- Acompte de 30 %, après décision de l'organe délibérant,
- Solde de 70 %, sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées)

L'entreprise s'engage à réaliser l'action objet du financement de la CCPEIF et à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée. Ces dépenses devront être justifiées par la transmission à la CCPEIF des preuves des investissements.

Vu la délibération n°23.02.11.34 du 10 février 2023 et la délibération n°23.07.51.99 du 7 juillet 2023 adoptant le règlement d'intervention,

Vu la délibération n°23_05_11 de la Communauté de Communes lors de sa séance du 16 mai 2023 adoptant la convention du fonds partenarial Economie de Proximité,

Vu l'avis de la commission du CAP économie de proximité du 8 novembre 2023 ;

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une aide de :

- 5 000€ à ESCALE DÉTENTE (Hanches)
- 5 000€ à SANICHAUFFE 28 (Hanches)
- 3 250€ à BACQUET & CIE (Pierres)
- 5 000€ à LES CLEFS DE MILTON (Coulombs)

suivant les conditions des articles mentionnées précédemment.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

★★

11. GRILLE TARIFAIRE POUR LA VENTE DE TERRAINS EN ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

RAPPORTEUR : *Philippe AUFFRAY*

Lecture de la note de synthèse explicative :

Lors de l'élaboration du schéma d'accueil des entreprises, le bureau d'études Argo et Siloe avait proposé une classification des zones d'activités du territoire : 2 zones de niveau régional et 3 zones d'équilibre.

En 2021, les prix de vente des terrains dans les zones d'activités avaient été modifiés pour s'ajuster aux prix appliqués par les collectivités alentours et minimiser les déficits des opérations d'aménagement des extensions de zone. Aujourd'hui, ces prix en vigueur ne permettent toujours pas d'équilibrer les nouvelles opérations, de plus la réduction des taxes d'entreprises au profit de la communauté de communes limite fortement l'équilibre financier des opérations sur le long terme.

La réduction de la qualité des extensions zones ne doit pas être un moyen de limiter le coût de développement, alors l'augmentation des prix de vente, en adéquation avec les prix de marché actuel, doit permettre de limiter l'apport financier de la collectivité des opérations d'aménagement des zones d'activités. Les nouveaux prix ont été étudiés en comparaison des prix pratiqués dans un secteur géographique proche tout en restant compétitifs au regard des forces et faiblesses du territoire.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement du service de Transport à la demande de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, tel qu'annexé à la présente ;

DIT que ce règlement sera applicable à compter du 1er janvier 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**

8. MOBILITE – LIGNE REGULIERE DE TRANSPORT COLLECTIF – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU PEM (PORTES EURELIENNES MOBILITE) (Annexe 7)

RAPPORTEUR : Gérard COIN

Lecture de la note de synthèse explicative :

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a pris la compétence « organisation de la mobilité » au 01/07/2021 avec la volonté de développer les mobilités sur son territoire.

Dans cette perspective, elle a décidé par délibération du 28/10/2021 n° 21_10_04 :

- de créer une ligne régulière de transport de personnes entre la zone d'activités du parc d'activités du Val Drouette (Droue, Epernon, Hanches) et la gare d'Epernon,
- et de développer le transport à la demande de voyageurs sur l'ensemble de son territoire.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), la CCPEIF a institué un versement mobilité, afin de financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions, qui rentrent dans son champ de compétence. Il est rappelé que la prise de compétence s'est effectuée sans reprise des services existants régionaux.

Une consultation a été lancée pour l'exécution de prestations de services de transport régulier et à la demande et a attribué le marché à Service Automobiles Vallées de Chevreuse (SAVAC). Le démarrage de la ligne régulière est prévu pour début janvier 2024 et nécessite d'adopter un règlement de fonctionnement.

Il est soumis au vote du conseil communautaire le projet de règlement de la ligne régulière de transport en commun du parc d'activités du Val Drouette, joint en annexe pour prise d'effet au 01/01/2024.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1231-1 du code des transports,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29/03/2021 n° 21_03_03 portant sur la prise de compétence mobilité sans reprise des services régionaux existants organisés sur le ressort territorial de la CCPEIF,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 28/10/2021 n° 21_10_04 instituant le versement mobilité et n°21_10_05 portant sur le taux de versement mobilité,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28/10/2021 n° 21_10_04 portant décision de mettre en œuvre la ligne régulière de transport collectif,

Vu la délibération du 06/07/2023 n° 23_07_08 portant sur le choix du prestataire chargé de mettre en œuvre un accord cadre pour le transport de voyageurs sur le ressort territorial de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires réuni le 16/10/2023,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16/11/2023,

Vu le projet de règlement joint en annexe de la présente délibération,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement de la ligne régulière de transport en commun du parc d'activités du Val Drouette de la CCPEIF, tel qu'annexé à la présente.

DIT que ce règlement sera applicable à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, ces différentes étapes nous donnerons un programme de travaux et d'entretien à court, moyen, et long terme.

Au vu des derniers éléments, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE :

- La prise en charge du volet « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) du schéma directeur de l'eau par la communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et de ce fait de ne pas conventionner avec les communes.

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe de l'eau

AUTORISE M. le Président à modifier le cahier des charges du SDAEP en ce sens.

Il est précisé que l'eau devient une denrée « chère » et qu'il faudra certainement mener une réflexion pour que cette denrée puisse continuer à être accessible à tous.

A la question de M. ESTAMPE sur le coût de l'étude envisagée, l'estimation serait de 100 000€.

MOBILITE

7. MOBILITE – TRANSPORT A LA DEMANDE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU PEM (PORTES EURELIENNES MOBILITE) (Annexe 6)

RAPPORTEUR : *Gérald COIN*

Lecture de la note de synthèse explicative :

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a pris la compétence « organisation de la mobilité » au 01/07/2021 avec la volonté de développer les mobilités sur son territoire. Dans cette perspective, elle a décidé par délibération du 28/10/2021 n° 21_10_04 :

- de créer une ligne régulière de transport de personnes entre la zone d'activités du parc d'activités du Val Drouette (Droue, Epernon, Hanches) et la gare d'Epernon,
- et de développer le transport à la demande de voyageurs sur l'ensemble de son territoire.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), la CCPEIF a institué un versement mobilité, afin de financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions, qui rentrent dans son champ de compétence. Il est rappelé que la prise de compétence s'est effectuée sans reprise des services existants régionaux.

Une consultation a été lancée pour l'exécution de prestations de services de transport régulier et à la demande et a attribué le marché à Service Automobiles Vallées de Chevreuse (SAVAC). Le démarrage du service de transport à la demande est prévu pour début janvier 2024 et nécessite d'adopter un règlement de fonctionnement.

Il est soumis au vote du conseil communautaire le projet de règlement du service de transport à la demande, joint en annexe pour prise d'effet au 01/01/2024.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1231-1 du code des transports,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29/03/2021 n° 21_03_03 portant sur la prise de compétence mobilité sans reprise des services régionaux existants organisés sur le ressort territorial de la CCPEIF,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 28/10/2021 n° 21_10_04 instituant le versement mobilité et n°21_10_05 portant sur le taux de versement mobilité,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28/10/2021 n° 21_10_04 portant décision de mettre en œuvre le transport à la demande,

Vu la délibération du 06/07/2023 n° 23_07_08 portant sur le choix du prestataire chargé de mettre en œuvre un accord cadre pour le transport de voyageurs sur le ressort territorial de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires réuni le 16/10/2023,

Vu l'avis du bureau communautaire du 16/11/2023,

Vu le projet de règlement joint en annexe de la présente délibération,

La communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a reçu par courrier en date du 07 novembre 2023 le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Rambouillet (SICTOM) pour l'année 2022, qui a été présenté lors du comité syndical du 25 octobre 2023.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil communautaire. Il sera transmis, dans un souci de transparence, par courrier électronique à l'ensemble des délégués communautaires.

Il reviendra au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le courrier en date du 3 novembre 2023 par lequel le Président du SICTOM a transmis le rapport d'activités pour l'année 2022, présenté lors du Comité Syndical du 25 octobre 2023,

Considérant la présentation faite en séance de conseil communautaire, conformément à la réglementation,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

M. Philippe AUFFRAY ne participe pas au débat et ne prends pas part au vote

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du SICTOM pour l'année 2022, et en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Collecte, Traitement et Valorisation des Ordures ménagères de la Région de Rambouillet (SICTOM) au titre de l'année 2022.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à l'application de la présente délibération.

EAU-ASSAINISSEMENT

6. INTEGRATION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DANS LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE GLOBAL

RAPPORTEUR : *Eric SEGARD*

Lecture de la note de synthèse explicative :

Plus que jamais, l'alimentation en eau est une problématique stratégique pour le développement de nos territoires.

Pour pouvoir gérer correctement son alimentation en eau potable, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France doit disposer d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Dans un contexte de densification de l'urbanisme la politique de gestion de la ressource doit s'appuyer sur :

- L'entretien des canalisations et la recherche de fuite (le rendement)
- La préservation de toutes les ressources (petites ou grandes) pour le long terme (suivi mensuel des ressources)
- L'amélioration des captages existant (amélioration des technologie réhabilitation Soulaire etc.)
- La recherche de nouvelles ressources et une réflexion intercommunale (interconnexions, partage...) Nappe de la craie en lien avec le département et la région.
- Un programme de travaux à court, moyen et long terme en découlera en adéquation avec le développement de l'urbanisation

Pour atteindre ce but, le SDAEP devra contenir à minima :

- Un plan du réseau (SIG)
- Un descriptif de tous les ouvrages (fiche ouvrage)
- Un diagnostic du réseau (Recherche de fuite)
- Un bilan production / consommation
- Une analyse de la DECI (Défense extérieure contre l'Incendie) il est en effet important de souligner que l'analyse des diamètres, des débits et des pressions sont indissociable de la structure de notre réseau actuel mais aussi futur, c'est dans ce sens que les financeurs (AESN, CD) intègrent ce volet DECI dans le SDAEP. La modélisation des réseaux nécessite un état des équipements et des besoins futurs et actuels dont la défense incendie fait partie.

4. GARANTIE D'EMPRUNT – ACCORD DEFINITIF – HABITAT EURELIEN – COMMUNE D'AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN – 52C RUE DE LA RESISTANCE + 1,9,11 RUE ALFRED NODET

RAPPORTEUR : *Stéphane LEMOINE*

Lecture de la note de synthèse explicative :

Mme Annie CAMUEL ne participe ni au débat ni au vote.

L'EPIC Habitat Eurélien, a décidé de construire 4 logements individuels (2 logements en catégorie de financement PLAI et 2 logements en catégorie PLUS) sur la commune d'Auneau Bleury Saint Symphorien, 52C rue de la Résistance + 1,9,11 rue Alfred Nodet.

Habitat Eurélien sollicite la communauté de communes, pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 728 000 € constitué de 5 lignes de prêts comme suit :

-Prêt PLAI d'un montant de 201 000 € sur une durée de 40 ans ; taux de 2.8 % (index livret A)

-Prêt PLAI foncier d'un montant de 100 000 € d'une durée de 50 ans ; taux 2.8 % (index livret A)

-Prêt PLUS d'un montant de 247 000 € d'une durée de 40 ans ; taux 3.6% (index livret A)

-Prêt PLUS foncier d'un montant de 120 000 € d'une durée de 50 ans ; taux 3.6 % (index livret A)

-Prêt booster d'un montant de 60 000 € d'une durée de 40 ans ; taux 4.18 %

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 152 742 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 16/05/2023 n°23_05_04 portant accord de principe pour garantir le prêt décrit ci-dessus,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16/11/2023,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Mme Annie CAMUEL ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 728 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152 742 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 364 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

COMMISSION COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS, DEVELOPPEMENT DURABLE

5. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 – SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET (*Annexe 5*)

RAPPORTEUR : *Daniel MORIN*

Lecture de la note de synthèse explicative avec présentation d'élément du rapport du SICTOM annexé.

Il est proposé de fixer les prix suivants à compter du 1^{er} mars 2024 :

		TARIFS ACTUELS depuis 2021	NOUVEAUX TARIFS au 1/03/2024	
			Terrains en ZA artisa./indus.	Terrains en ZACOM*
ZAE REGIONALES	EPERNON / DROUE	35 €/m²	50 €/m²	80 €/m²
	AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN	35 €/m²	50 €/m²	80 €/m²
ZAE D'ÉQUILIBRE	GALLARDON	25 €/m²	35 €/m²	65 €/m²
	NOGENT LE ROI	25 €/m²	35 €/m²	65 €/m²
	PIERRES	25 €/m²	35 €/m²	65 €/m²

*ZACOM = zone commerciale

La commission développement économique a émis un avis favorable sur cette grille tarifaire, lors de sa séance du 02 octobre 2023.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXER les prix au m² présentés dans la grille tarifaire ci-dessus pour la vente de terrains en zones économiques.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question lors de la séance.

**

INFORMATIONS DIVERSES :

M. MORIN informe qu'une restitution sur les travaux relatifs au compostage aura lieu le 12 décembre 2023 en mairie de PIERRES.

Le Président rappelle que le prochain Conseil Communautaire se tiendra le jeudi le 21 décembre prochain.

**

N'ayant plus aucune observation ou question diverse, la séance est levée à 20 heures 45.

***/**

Le Président,
Stéphane LEMOINE

La Secrétaire de séance,
Béatrice BONVIN GALLAS





